
REUNION DU BUREAU DU 11 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BARRIER Gérard	5 ^{ème} Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur BRUNELLE Alain	12 ^{ème} Vice-Président
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etaient absent(e)s

Monsieur GAUTIER Claude	2 ^{ème} Vice-Président
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée

Etaient excusés :

Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué

I) CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

A) SOUTIEN FINANCIER DES ENTREPRISES

MOYENS GENERAUX

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : dégrèvement pour les entreprises du secteur tourisme

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Décisions déjà prises
- Pistes d'actions

B) SOUTIEN FINANCIER DES ASSOCIATIONS

POLITIQUES TERRITORIALES

- Annulation d'évènement associatif : Association Get Up - report de la subvention et avenant à la convention 2018-2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Annulation d'évènement associatif : Association SEVE – report de la subvention

ANIMATION ET SOLIDARITES

- Annulations d'évènements associatifs :
 - attribution de subventions de soutien,
 - report de subventions

C) SOUTIEN FINANCIER DES ARTISTES ET COMPAGNIES ARTISTIQUES

ANIMATIONS ET SOLIDARITES

- Annulations d'actions d'Education Artistique et Culturelle

D) REMBOURSEMENT DES USAGERS

ANIMATIONS ET SOLIDARITES

- Piscines : annulations des animations

E) SUSPENSION DE LA CONSULTATION POUR AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : INFORMATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II) DECISIONS HABITUELLES

A) POLITIQUES TERRITORIALES

- Subventions aux associations : attribution 2020

B) ANIMATION ET SOLIDARITES

- Subventions aux associations : attribution 2020

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zone d'Activités du Croissel – Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille) : acquisition d'un bien appartenant aux Consorts JANNEAU
- Zone d'Activités de La Saulaie – Loireauxence :
 - acquisition de parcelles appartenant à la commune de Loireauxence
 - acquisition d'un bien préempté par la commune de Loireauxence
- Zone d'Activités Vieille Rue – Teillé : acquisition d'un bien appartenant à la commune de Teillé.

D) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Programme Habiter Mieux – volet énergie : attribution d'une subvention aux propriétaires de logements rénovés.

En préambule de la réunion, Monsieur le Président intervient :

« Nous sommes donc réunis dans des conditions particulières pour un Bureau Communautaire qui porte essentiellement sur les conséquences de la crise sanitaire et des mesures de soutien que je vous propose de prendre pour les entreprises, pour les associations et pour la filière culturelle.

Et quelques délibérations habituelles parce que les dossiers continuent d'avancer.

Je laisse tout d'abord la parole à Jean-Yves PLOTEAU concernant la Cotisation Foncière des Entreprises du secteur touristique.

Gérard BARRIER interviendra ensuite pour rappeler les décisions prises concernant le soutien des entreprises du territoire et pour présenter les pistes d'actions pour les mois à venir.

Ces pistes d'actions ont été proposées par le groupe partenarial composé de la COMPA, des chambres consulaires, des associations d'entreprises du Pays d'Ancenis, de la plate-forme d'initiative locale, et de l'Agence Régionale.

Ces actions s'intégreront bien sûr dans les 1,5 millions d'€ que nous avons décidés de consacrer au soutien financier des entreprises du territoire ».

I) CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

A) SOUTIEN FINANCIER DES ENTREPRISES

MOYENS GENERAUX

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) : DEGREVEMENT POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR TOURISME

Les activités à caractère touristique (restauration, hôtellerie etc...) font parties des activités économiques les plus impactées par la crise sanitaire.

Le Premier Ministre a présenté, lors du comité interministériel de tourisme du 14 mai dernier, les mesures de soutien de ce secteur.

Parmi celles-ci, la mise en œuvre « à l'occasion de la prochaine loi de Finances rectificative d'un dispositif permettant aux collectivités locales, qui le souhaitent, de prévoir un dégrèvement des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises du secteur tourisme que l'Etat financera pour moitié ».

Le produit du CFE de la COMPA lié aux activités touristiques est d'environ 150 K€ ce qui représentera une perte de recette maximum pour à la COMPA de 50 K€ si ce dégrèvement était mis en œuvre.

Cette perte de recette s'intégrerait dans les 1,5 Millions d'€ que nous avons décidés de consacrer au soutien des entreprises du territoire.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Bureau donne un avis de principe favorable à la mise en œuvre du dégrèvement de la CFE pour les entreprises du secteur tourisme.

Selon les éléments de la future loi des Finances, une délibération du Conseil Communautaire pourrait être nécessaire.

Martine CHARLES, Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal informe les membres du Bureau que l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis a décidé de renoncer à la perception de la cotisation de ses adhérents, professionnels du tourisme, pour l'année 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

CRISE SANITAIRE : MESURES DE SOUTIEN DES ENTREPRISES

↪ RAPPEL DES DECISIONS DEJA PRISES

- Annulation des loyers des entreprises locataires de nos locaux,
- Décision de monter à 33 % l'avance versée à nos entreprises prestataires pour nos marchés d'études et de travaux,
- Décision de provisionner 1,5 millions d'€ pour le soutien des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles et services du Pays d'Ancenis,
- Dans ce cadre, participation à hauteur de 280 000 € du Fonds Régional « Résilience » portant ainsi ce fond à 670 000 € pour les entreprises du Pays d'Ancenis.

↪ POSSIBILITE DE CREATION D'UN FONDS LOCAL DE SOUTIEN DES ENTREPRISES

Lors de sa commission permanente en date du 29 mai 2020, la Région des Pays-de-la-Loire a ouvert la possibilité pour les EPCI de créer un volet spécifique et complémentaire d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19.

L'analyse de l'opportunité de mettre en place un tel dispositif sur le Pays d'Ancenis, implique préalablement de faire un état des lieux à la fois des besoins des entreprises du territoire et de la mobilisation des dispositifs existants.

- **Diagnostic de la situation sur le Pays d'Ancenis :**

A travers différentes remontées terrain sur la situation des entreprises du territoire provenant :

- du groupe partenarial (chambres consulaires, associations d'entreprises du Pays d'Ancenis, plate-forme d'initiative locale, agence régionale),
- de la sollicitation des professionnels Experts-comptables et Banquiers,
- des contacts directs du pôle développement économique de la COMPA et des sollicitations des entreprises en terme de demandes d'aides.

Il est possible de poser un premier diagnostic de la situation :

- Les dispositifs nationaux et régionaux ont produit leurs effets d'amortisseur ; il ne nous a pas été signalé de défaillances majeures (en nombre et/ou en importance).
- Cet effet d'amortisseur induit qu'il est très difficile, à l'heure actuelle pour les différentes structures, d'appréhender les conséquences réelles de cette crise sur le tissu économique du Pays d'Ancenis.
- L'impact de la crise sanitaire est extrêmement variable selon les entreprises (arrêt complet de l'activité pour certains, faible impact pour d'autres, voire activités en croissance).
- Certains secteurs nécessitent cependant une attention particulière notamment la restauration, les activités réceptives et plus généralement les activités à caractère touristique, d'où les décisions du dégrèvement des 2/3 de la cotisation foncière.
- Les dispositifs de soutien mis en place reposent fortement sur des avances remboursables et des prêts, ce qui pose la question des capacités de remboursement à terme.
- Les différents interlocuteurs s'interrogent sur l'impact de la crise sur les grands donneurs d'ordre du territoire (Manitou, Terrena et Toyota) et le risque d'effet en chaîne.
- D'une façon générale, les chefs d'entreprises sont aujourd'hui dans une situation d'incertitude et sont sans visibilité du fait du caractère inédit de cette crise.

A l'égard de l'utilisation des dispositifs d'aides financières proposés par l'Etat et la Région, il est important de noter un usage massif du recours au chômage partiel, des demandes de délais de paiement des échéances sociales et/ou fiscales, des sollicitations du fonds de solidarité national ou encore du PGE (Prêt Garanti par l'Etat).

- **Evolution du Fonds Régional Résilience :**

Le dispositif RESILIENCE lancé fin avril, début mai par la Région avec la contribution de la Banque des Territoires, des départements et des EPCI a engendré un faible niveau de recours à l'avance remboursable proposés.

La région a décidé fin mai de faire évoluer le dispositif en autorisant notamment le cumul Fonds de Solidarité National et Fonds RESILIENCE, la suppression de la condition de « cessation de paiement sous 60 jours », et l'extension aux entreprises du secteur des Café Hôtel Restaurant et du tourisme (de moins de 20 salariés et / ou 2M€ de CA).

- **Pistes d'actions :**

Afin d'apprécier l'intérêt d'engager dès à présent la création d'un dispositif supplémentaire et spécifique sur le Pays d'Ancenis nous avons interrogé les représentants des entreprises sur cette possibilité.

Nos partenaires émettent des doutes sérieux sur :

- l'efficacité de la mise en place d'un dispositif généralisé d'aide directe de type subvention (risque de saupoudrage et/ou d'effet d'aubaine),
- la capacité actuelle à identifier des critères suffisamment discriminants et pertinents pour assurer un véritable effet levier.

Pour autant, il apparaît nécessaire :

- de renforcer notre fonction relais d'information sur les dispositifs d'aides existants :
 - ✓ auprès des prescripteurs (experts comptables, banques, associations des chefs d'entreprises etc...),
 - ✓ auprès des communes et élus communaux.
- d'engager un accompagnement privilégié des entreprises du tourisme en collaboration avec l'Office de Tourisme.
- d'accompagner les entreprises sur les enjeux nouveaux :
 - ✓ évolution des comportements de consommation,
 - ✓ enjeux environnementaux,
 - ✓ enjeux digitaux,
 - ✓ etc...
- de mettre en place des actions de formation de demandeurs d'emplois sur les métiers qui resteront en tension,
- d'appuyer les réseaux existants de soutien psychologique aux chefs d'entreprises,
- de favoriser la consommation locale :
 - ✓ actions de communication circuits courts, métiers alimentaires, artisanaux, locaux, commerces de proximité, etc...

Ces actions peuvent être mise en œuvre dans le cadre de deux démarches déjà engagées :

- La démarche d'attractivité,
- Le programme territoire d'industrie.

Au-delà de la dimension liée au soutien financier, les différents partenaires du développement économique soulignent la pertinence de poursuivre à l'échelle du Pays d'Ancenis un travail collectif permettant d'engager des actions ciblées de relance économique et d'accompagnement des entreprises pour s'adapter au nouveau contexte créé par cette crise inédite.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Les membres du Bureau prennent acte du diagnostic économique et donnent, à l'unanimité, leur accord sur les actions proposées.

B) SOUTIEN FINANCIER DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que de nombreux évènements organisés par les associations du territoire et soutenus financièrement par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Les subventions précédemment décidées par le Bureau Communautaire ne pouvaient être versées car directement liées au déroulement de la manifestation subventionnée.

Les associations concernées ont été individuellement contactées pour savoir si elles avaient engagé tout ou partie des frais nécessaires à l'organisation de leur évènement.

Sur les 35 associations dont les manifestations étaient subventionnées par la COMPA :

- 20 ont annulé leur évènement, n'ont pas engagé de frais et ne demandent pas de subventions de soutien
- 11 ont engagé des frais et sollicitent le soutien de la COMPA
- 4 ont décidé de reporter leur évènement au 2^{ème} semestre 2020 ou en 2021 et demandent le report de la subvention prévue.

Monsieur le Président propose de manifester le soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aux associations du territoire en prenant en charge les frais engagés dans la limite de la subvention initiale et en acceptant le report de la subvention pour celles qui ont reporté leur évènement.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

ANNULATION D'ÉVÈNEMENT ASSOCIATIF : ASSOCIATION GET UP - REPORT DE LA SUBVENTION ET AVENANT A LA CONVENTION 2018-2020

L'association Get Up, basée sur l'agglomération nantaise, a pour objectif la promotion de la musique et de la culture reggae et Sound-System. Depuis 2017, elle organise chaque année en juillet, le Dub Camp Festival au bord du Lac de Vioreau.

Accueillant plus de 150 artistes et plus de 25000 spectateurs sur 3-4 jours, le Dub Camp Festival bénéficie du très exigeant label international *Greener Festival*, récompensant les événements vertueux en matière de développement durable.

Afin de développer des actions avant/pendant/après le festival, en matière de citoyenneté (bénévolat, partenariats locaux...), de développement durable (gestion des déchets, consommations d'énergie...), d'action culturelle et de prévention-santé, la COMPA et l'association Get Up ont signé une convention couvrant les éditions 2018 à 2020 avec un soutien de la COMPA de 20 000 € par an.

Toutefois, en raison de l'épidémie de COVID19 et de l'état d'urgence sanitaire, l'édition 2020 a dû être annulée et reportée à l'année prochaine. Afin de poursuivre le soutien de la COMPA, un avenant à la convention 2018-2020 doit être approuvé afin de couvrir l'édition 2021.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 19 avril 2018 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention 2018-2020 avec l'association Get Up pour l'organisation du Festival Dub Camp

CONSIDERANT le report de l'édition 2020 du Dub Camp Festival en raison de l'épidémie de COVID-19.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le report de la subvention,**
- **approuve l'avenant à la convention 2018-2020 entre la COMPA et l'association Get Up, ayant pour objet de la prolonger d'une année en raison du report de l'édition 2020**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ANNULATION D'ÉVENEMENT ASSOCIATIF : ASSOCIATION SEVE – REPORT DE LA SUBVENTION

Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 16 janvier 2020, le Bureau du 27 février 2020 a attribué une subvention de 5 000 € à l'association SEVE pour l'organisation de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » devant se dérouler les 13 et 14 juin 2020.

La subvention n'a pas été versée et la crise sanitaire du covid-19 a conduit l'association à reporter cet événement à juin 2021.

L'association SEVE demande le report de la subvention correspondante.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 27 février 2020 du Bureau Communautaire attribuant une subvention de 5 000 € à l'association SEVE pour l'organisation de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » les 13 et 14 juin 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 16 janvier 2020.

CONSIDERANT le report de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » de juin 2020 à juin 2021.

CONSIDERANT que la subvention accordée par la COMPA pour la manifestation 2020 n'a pas été versée.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Monsieur GASNIER ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le report de la subvention à l'année 2021. Le versement interviendra au cours du premier trimestre 2021,**

Attributaire	Activité	Montant
Tourisme/ Attractivité		
SEVE	Organisation de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » en juin 2021	5 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur Jean-Bernard GARREAU expose :

ANNULATIONS D'ÉVÈNEMENTS ASSOCIATIFS :

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN**
- **REPORT DE SUBVENTIONS**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du 27 février 2020 du Bureau Communautaire portant attribution de subventions à plusieurs associations.

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions Animation et Solidarités des 3 octobre 2019 et 6 février 2020.

CONSIDÉRANT la crise sanitaire du COVID-19 et l'annulation d'évènements sportifs et culturels organisés par des associations du territoire, qui ont toutefois été amenés à engager certains frais.

CONSIDÉRANT que les subventions accordées par la COMPA n'ont pas été versées.

CONSIDÉRANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve les montants de subventions à accorder aux associations du territoire ayant engagé des frais pour l'organisation de leur évènement annulé, sur présentation d'un justificatif,
- attribue les subventions suivantes pour un montant total de **11 288,60 €**,

Attributaires	Projet initial et montant validé en Bureau du 27/02/2020	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
Le Cellier Mauves Football Club (Le Cellier)	Tournoi national et international. (11 et 12/04 – Le Cellier) → 1 500 € → Frais engagés > à la subvention	1 500 €
Football Club Mouzeil Teillé Ligné	9 ^{ème} édition Tournoi U9 Altantic Challenge (23/05 – Ligné) → 1 500 € → Frais engagés > à la subvention	1 500 €
Rugby Club du Pays d'Ancenis	Tournoi Cadets à 7 + Rassemblement régional des écoles de rugby des Pays de Loire (30 et 31/05 – Ancenis) → 2 000 € → Frais engagés < à la subvention	1 044,40 €
AVAV	Organisation de 2 soirées débats sur le don d'organes et de moelle osseuse en marge de la semaine de la santé et du handicap - les 07 et 09/04/2020 → 1 000 € → Frais engagés > à la subvention	1 000 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	Course pédestre sur le Pays d'Ancenis "Entre Loire et Côteaux". (7/06 – Ancenis) → 1 000 € → Frais engagés < à la subvention	528 €
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44	Cross triathlon (17/05 – Vioreau) → 500 € → Frais engagés > à la subvention	500 €
ASCED- section athlétisme (Riaillé)	Les Foulées du 1 ^{er} mai 2020. → 500 € → Frais engagés > à la subvention	500 €
Comité d'Animations Géréonnaises (St-Géréon)	Critérium cycliste. (19/06 – St Géréon) → 1 000 € → Frais engagés < à la subvention	496,20 €

Attributaires	Projet initial et montant validé en Bureau du 27/02/2020	Subvention
CULTURE		
Ancenis BD	5 ^{ème} édition du festival de l'illustration et de la BD du Pays d'Ancenis. (28 et 29/03 – Ancenis) → 2 000 € → Frais engagés > à la subvention	2 000 €
La Maumission (Maumusson)	Festival "O Mauvais Buisson" - édition 2020. (30/05 – Maumusson) → 2 000 € → Frais engagés > à la subvention	2 000 €
New Rancard (Teillé)	2 ^{ème} édition du festival "Chansons et Mots pour le Dire". (17 et 18/04 - Teillé / Roche-Blanche / Mésanger / Pannecé / Couffé) → 1 500 € → Frais engagés < à la subvention	220 €

- approuve le report des subventions pour les associations du territoire ayant décidé de reporter leur manifestation pour un montant de 4 500 € :

Attributaires	Projet initial et montant validé en Bureau du 27/02/2020	Subvention
CULTURE		
La Folie Varadaise	5 ^{ème} édition du festival culturel électro « La Folie Varadaise » → Report évènement octobre 2020 → Report de la subvention	3 000 €
BOURSE AUX PROJETS		
A l'écoute de Freigné	Projection cinéma de plein air avec animations locales dans le cadre du château de Bourmont. → Report évènement septembre 2020 → Report de la subvention	1 500 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

C) SOUTIEN FINANCIER DES ARTISTES ET COMPAGNIES ARTISTIQUES**ANIMATION ET SOLIDARITES**

Monsieur Jean-Bernard GARREAU expose :

ANNULATIONS D' ACTIONS D' EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'action culturelle portée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à travers notamment son projet culturel de territoire, repose depuis plusieurs années déjà sur l'Education Artistique et Culturelle.

La crise sanitaire liée au Covid-19 n'a pas permis depuis la mi-mars de poursuivre les interventions programmées en classe ou de prévoir, pour les classes, des sorties en extérieur (bibliothèques, salles de spectacle, centre d'art...). Si certaines actions ont pu être reportées à compter du second semestre 2020, il n'en demeure pas moins que cette situation n'a pas pu s'envisager pour l'ensemble des actions programmées.

Il en est ainsi de l'interruption de certaines prestations engagées avec des artistes, tout comme du non démarrage possible de certaines autres actions, ou encore l'annulation de représentations de spectacle. Ces actions sont les suivantes :

Ateliers scolaires (itinéraires IMS / CSJSMP)	
Cie Charabia	2 307,50 €
Cie La Parenthèse	2115,00 €
Représentation (IMS)	
Hip hop(s) or not... ?	1 450,00 €
Actions EAC dans le cadre d'Harpes au Max	
Représentations La note rouge	2 600,00 €
Ateliers Christine Merienne	2 340,00 €
Ateliers Cécile Gravot	540,00 €
TOTAL	11 352,50 €

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la crise sanitaire du COVID-19 et l'annulation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 des actions d'Education Artistique et Culturelle organisées par la COMPA.

CONSIDERANT le budget primitif 2020.

A l'unanimité, le Bureau autorise la prise en charge de la rémunération des artistes et compagnies pour les actions en matière d'éducation artistique et culturel qui ont dû être annulées et qui ne seront pas réalisées du fait de la crise sanitaire pour celles prévues initialement entre le début du confinement le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire 2019/2020.

D) REMBOURSEMENT DES USAGERS

ANIMATION ET SOLIDARITES : EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Monsieur le Président expose :

PISCINES : ANNULATIONS DES ANIMATIONS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dispose de 3 piscines communautaires depuis le 1^{er} janvier 2018 et la prise de compétence en matière d'équipements aquatiques : le Centre Aquatique Jean Blanchet à Ancenis-Saint-Géréon, seul établissement aquatique couvert du territoire, ainsi que les piscines de plein air la Charbonnière (Ancenis-Saint-Géréon) et Alexandre Braud (Vallons-de-l'Erdre).

Depuis la mi-mars, la crise sanitaire du Covid-19 a conduit la COMPA a procédé à la fermeture de ses équipements, en particulier le Centre Aquatique Jean Blanchet, les 2 autres piscines du territoire n'étant pas ouvertes à cette période de l'année et n'ayant pas encore fait l'objet de ventes de prestations auprès du public.

Le Centre Aquatique Jean Blanchet propose à l'année un nombre important d'activités et d'animations auprès du grand public, aussi bien à destination des enfants et des adultes, en particulier des abonnements annuels portant sur l'apprentissage ou le perfectionnement pour l'école de natation, des séances d'aquagym, d'aquabike ou encore d'aquaphobie.

L'ensemble de ces activités a par conséquent dû être annulé en raison de la crise épidémiologique du covid-19. La plupart de ces animations étant programmée à l'année, il n'est pas possible d'envisager un report de ces cours et séances sur l'année 2020/2021. Il n'en est pas de même en revanche pour les cartes d'abonnement d'entrée au centre aquatique, qui elles pourront être utilisées de façon différée dans le temps.

Il est, donc, proposé d'assurer le remboursement auprès des usagers, des différentes activités et animations pour lesquelles ils se sont engagés et qui ont été annulées à la suite de la crise sanitaire, sur la base du nombre de séances restant à assurer entre la fermeture du centre aquatique le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire (fin juin/début juillet). Le montant estimé de ce remboursement est de l'ordre de 33 000 €.

Les usagers concernés seront directement contactés afin de procéder au remboursement et par le biais d'un formulaire à renseigner, à la suite de la communication qui sera établie par la COMPA.

Les premiers remboursements pourront intervenir concrètement à partir de la mi-septembre et concerneront environ 450 usagers.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la crise sanitaire du COVID-19 et l'annulation des activités et animations à destination du grand public depuis la fermeture du Centre Aquatique Jean Blanchet à la mi-mars, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires d'assurer le dédommagement des usagers de la piscine pour les cours ou séances déjà payés mais annulés au Centre Aquatique Jean Blanchet suite à l'épisode de crise sanitaire.

CONSIDERANT le budget primitif 2020.

CONSIDERANT la mise en place d'une régie de dépenses provisoire -adossée à la régie Centre Aquatique Jean Blanchet- et dont la dépense unique et autorisée consistera aux remboursements.

A l'unanimité, le Bureau approuve le remboursement des animations du Centre Aquatique Jean Blanchet auprès des usagers concernés par l'annulation des cours et séances payés d'avance pour la période allant du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

E) SUSPENSION DE LA CONSULTATION POUR AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : INFORMATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 modifiée, les exécutifs locaux se voient confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes. Il s'agit de permettre des prises de décisions rapides.

De même, les modalités de consultations préalables à la prise de décisions des collectivités territoriales sont allégées. L'obligation de consultation des différents organes consultatifs est suspendue.

A ce titre, afin de poursuivre la continuité de la COMPA en matière de commande publique, j'ai décidé de suspendre jusqu'au 10 juillet 2020 la consultation pour avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Celle-ci émettait, en vertu du règlement intérieur correspondant, un avis avant signature des marchés à procédures adaptées supérieurs à 90 000 euros HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées (214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux).

Cette information sera portée à la connaissance des Conseillers Communautaires par le compte-rendu du Bureau Communautaire.

II) DECISIONS HABITUELLES

A) POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2020

L'Association pour la Recherche de la Région Ancenienne (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés d'histoire locale dont le but est de sauvegarder, de mettre en valeur et de donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans son souci de faire mieux connaître à ses habitants et aux visiteurs tout ce qui fait la singularité de son territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'ARRA, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple pour la valorisation touristique de sites) mais aussi pour contribuer à ses documents de communication (rubrique Patrimoine de COMPACT, le magazine de la COMPA).

L'association a sollicité une aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2019-2021, une convention de trois années a été élaborée, formalisant, dans la durée, ce partenariat.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2019, approuvant la convention pour la période 2019-2021

CONSIDERANT l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue à l'Association pour la Recherche de la Région Ancenienne (ARRA) une subvention de 12 000 € pour l'année 2020, conformément aux dispositions de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

B) ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur Jean Bernard GARREAU expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2020

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue les subventions aux associations organisatrices d'évènements pour les mois de septembre et octobre 2020, pour un montant total de 7 500 €.**

Attributaires	Objet	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
Vélo Club Ancenien	Organisation de 2 manifestations : - 4 courses cyclistes (intérêt départemental) : 500 € - 5 compétitions de cyclo-cross (intérêt régional) : 1 000 €	1 500 €
Association Coureurs Région Erdre (St-Mars-la-Jaille)	Organisation d'un Trail. (intérêt régional)	1 000 €
Racing Club Ancenien	Promouvoir et sensibiliser le football féminin par l'organisation de 3 tournois et 2 séances découverte. (intérêt régional)	1 000 €
ASCED-Section Volley (Riaillé)	Interdépartementaux M13 M15 regroupant les sélections des 5 départements des Pays-de-Loire, en masculin et féminin. (intérêt régional)	1 000 €
Ancenis Course Natation	Compétition : interclub toutes catégories. (intérêt départemental)	500 €
Association Basket Oudon	Organisation de la « fête du basket ». (intérêt départemental)	500 €

Attributaires	Objet	Subvention
CULTURE		
Association La Turmelière (Liré)	7 ^{ème} édition : Festi'malles (échange de pratique d'animation lecture/écriture)	2 000 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Si ces évènements devaient faire l'objet d'une annulation ultérieure, notamment pour des raisons sanitaires, un même dispositif serait reconduit nécessitant une nouvelle délibération du bureau communautaire concernant les montants de subvention alloués (frais engagés).

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS JANNEAU

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités du Croissel, la COMPA souhaite se rendre propriétaire du bien appartenant aux Consorts Janneau sis Le Prateau – Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-La-Jaille).

Ce bien est constitué d'une maison mitoyenne et d'une dépendance (garage) implantées sur les parcelles ZP 49 (1 350 m²), ZP 50 (790 m²) et ZP 51 (1 100 m²) représentant une surface totale de 3 240 m² environ.

Le prix de vente est de 60 000 € net vendeur, augmenté des frais d'agence de 4 500 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- décide l'acquisition, au prix de 60 000 €, augmenté des frais d'agence de 4 500 €, du bien appartenant aux Consorts Janneau, sis Le Prateau – Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-La-Jaille) et constitué d'une maison mitoyenne et d'une dépendance (garage) implantées sur les parcelles ZP 49 (1 350 m²), ZP 50 (790 m²) et ZP 51 (1 100 m²) représentant une surface totale de 3 240 m² environ,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES DE LA SAULAIE – LOIREAUXENCE**1) ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE**

Dans la cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de la Saulaie à Loireauxence (Belligné), la COMPA souhaite se rendre propriétaire des parcelles ZV 281 (3 832 m²) et ZV 100 (367 m²) sises rue de la Loire – LOIREAUXENCE (Belligné), représentant une surface totale de 4 199 m² environ et appartenant à la commune.

Le prix d'acquisition est de 2,29 € le m², augmenté pour la parcelle ZV 100 du coût de démolition des anciens ateliers municipaux (1 350 €) ce qui représente un prix global de 10 965,71 € se détaillant comme suit :

⇒ ZV 281	: 3 832 m ² x 2.29 €	=	8 775,28 €
⇒ ZV 100	: (367 m ² x 2.29 €) + 1 350 €	=	<u>2 190,43 €</u>
			10 965,71 €

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition, au prix global de 10 965,71 €, des parcelles ZV 281 (3 832 m²) et ZV 100 (367 m²) sises rue de la Loire – Loireauxence (Belligné), représentant une surface totale de 4 199 m² environ et appartenant à la commune,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA**

Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la COMPA.

2) ACQUISITION D'UN BIEN PREEMPTÉ PAR LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

Dans la cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de la Saulaie à Loireauxence (Belligné), la commune a préempté pour le compte de la COMPA la parcelle cadastrée G 1275 (anciennement G 394p) appartenant aux conjoints Ragot, sise 156 rue de la Loire - Le Bourg Belligné à Loireauxence d'une surface de 4 086 m² environ, sur laquelle est implanté un ancien atelier.

La commune a préempté au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 37 000 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019,

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition, au prix de 37 000 €, de la parcelle G 1275 sise 156 rue de la Loire - Le Bourg Belligné - Loireauxence d'une surface de 4 086 m² environ sur laquelle est implanté un ancien atelier et appartenant à la commune,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la commune de Loireauxence et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

ZONE D'ACTIVITES VIEILLE RUE – TEILLE : ACQUISITION D'UN BIEN PREEMPTÉ PAR LA COMMUNE DE TEILLE

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Vieille Rue à Teillé, la commune a préempté pour le compte de la COMPA, le bien appartenant à Monsieur André Delanou, sis rue de la Vieille Rue à Teillé, constitué des parcelles ZW 291 (63 m²) et ZW 293 (2 703 m²) représentant une surface totale de 2 766 m² et sur lequel est implanté un bâtiment.

La commune a préempté au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 42 000 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide l'acquisition, au prix de 42 000 €, des parcelles sises rue de la Vieille Rue à Teillé, cadastrées ZW 291 (63 m²) et ZW 293 (2 703 m²) représentant une surface totale de 2 766 m², sur lequel est implanté un bâtiment et appartenant à la commune de Teillé,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la commune de Teillé et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

D) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

PROGRAMME HABITER-MIEUX – VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce nouveau programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention aux ménages ci-dessous pour un montant de 20 000 € :**

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT
BENCHAMA	ABELDTIF	LE CELLIER	1 000 €
BOURCIER	ISABELLE	ANCENIS-SAINT-GEREON	1 000 €
CACOT	ANNE	VALLONS-DE-L'ERDRE	1 000 €
CHARTIER	ANTHONY	VALLONS-DE-L'ERDRE	1 000 €
DELANOUE	FLORIAN	VALLONS-DE-L'ERDRE	1 000 €
DEROUIN	CHRISTOPHE	JOUE-SUR-ERDRE	1 000 €
FRANCOIS	CECILE	VAIR-SUR-LOIRE	1 000 €
JUTEAU	LIONEL	LE CELLIER	1 000 €
MARTIN	SERGE	LOUDON	1 000 €
PERCHERON	JOSIANE	VAIR-SUR-LOIRE	1 000 €
PERRIGAUD	CORENTIN	VAIR-SUR-LOIRE	1 000 €
PINEAU	LAURA	JOUE-SUR-ERDRE	1 000 €
RAYER	FRANCK	VAIR-SUR-LOIRE	1 000 €
ROBERT	LOUIS	LA ROCHE BLANCHE	1 000 €
ROSICH	MAUD	ANCENIS-SAINT-GEREON	1 000 €
VILLA	ALEXIA	TRANS SUR ERDRE	1 000 €
BESNARD	CHANTAL	VALLONS-DE-L'ERDRE	500 €
BIDAU	CHRYSTELLE	JOUE-SUR-ERDRE	500 €
BRAULD	CLEMENT	MESANGER	500 €
CORTINOVIS	ALEXANDRA	MESANGER	500 €
PERRION	DOMINIQUE	LIGNE	500 €
PLOTEAU	GUILLAUME	JOUE-SUR-ERDRE	500 €
SERISIER	ANGELINE	MESANGER	500 €
TROCHU	ALAIN	JOUE-SUR-ERDRE	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.